



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1909 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a, à la demande du Gouvernement népalais et sur la recommandation du Secrétaire général, reconduit jusqu'au 15 mai 2010 le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). La MINUNEP est une mission politique spéciale établie en 2007, qui a notamment pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé de l'armée népalaise et du Parti communiste népalais – maoïste (PCN-M), désormais appelé Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M).

2. Le présent rapport fait le bilan des progrès du processus de paix et de l'exécution du mandat de la MINUNEP depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, en date du 7 janvier 2010 (S/2010/17).

II. Progrès du processus de paix

3. Les avancées importantes réalisées par le processus de paix au Népal, notamment l'Accord de paix global de 2006 et l'élection de l'Assemblée constituante en 2008, sont décrites dans mes précédents rapports. Certains progrès ont également été accomplis pendant la période à l'examen, par exemple la démobilisation récente du personnel de l'armée maoïste disqualifié en 2007 durant le processus de vérification de la MINUNEP et la mise en place, le 8 janvier, du Mécanisme politique de haut niveau, qui doit permettre aux principaux dirigeants politiques d'aborder les problèmes les plus importants auxquels se heurte le processus de paix. Mais malgré d'incessants efforts, les principaux travaux qui restent à accomplir dans le cadre du processus de paix, à savoir décider de l'avenir des deux armées et achever la rédaction de la constitution avant l'échéance du 28 mai 2010, n'ont guère avancé.

4. Le Mécanisme politique de haut niveau a eu pour instigateur et coordonnateur l'un des principaux architectes du processus de paix, le regretté Girija Prasad Koirala, dirigeant du Congrès népalais et premier ministre à quatre reprises. Survenu le 20 mars 2010, le décès de M. Koirala a profondément endeuillé le peuple



népalais et la communauté internationale, car il est indéniable que le pays et le processus de paix ont ainsi perdu un précieux allié. Sa disparition aura cependant peut-être insufflé un nouveau sentiment de responsabilité commune aux autres dirigeants politiques, qui ont depuis continué à se réunir dans le cadre du Mécanisme et se sont engagés, dans une déclaration publique conjointe, à s'efforcer d'adopter la constitution le 28 mai au plus tard en vue de mener à bien le processus de paix. Les principaux partis madheshi ne font pas encore partie du Mécanisme, ce qui ne fait que renforcer le sentiment qu'ils ont d'être exclus du processus politique.

5. Les principaux partis politiques reconnaissent officiellement qu'il est très peu probable que la nouvelle constitution soit achevée d'ici à l'échéance fixée par la Constitution intérimaire. D'importants différends restent à régler sur des points essentiels, ayant par exemple trait à la forme de gouvernement et à la structure fédérale à adopter.

6. De nombreux Népalais craignent que la grave crise politico-constitutionnelle qui risque d'avoir lieu si la constitution n'est pas adoptée d'ici au 28 mai joue en faveur des opposants à l'Accord de paix global, qui ont clairement manifesté leur volonté de faire obstacle au processus de paix. Ces dernières semaines, des appels ont été lancés en faveur du rétablissement de la monarchie constitutionnelle et de la Constitution de 1990. Au cours de l'un des rares entretiens qu'il accorde, l'ancien roi, Gyanendra Shah, a déclaré que l'époque de la monarchie n'était pas révolue au Népal. Ses propos ont été vivement critiqués par le Président, le Premier Ministre et les principaux partis politiques, qui l'ont accusé de chercher à faire renaître le régime monarchique. Le Président Yadav aurait assuré aux dirigeants des partis politiques qu'en l'absence d'une nouvelle constitution adoptée dans les délais impartis, il agirait dans la limite des pouvoirs que lui conférait la Constitution et ne prendrait aucune mesure unilatérale. Il semble de plus en plus largement admis que l'Assemblée constituante devrait disposer d'au moins six mois supplémentaires pour achever ses travaux. Les parties comprennent qu'il est urgent, pour accompagner cette prorogation, de parvenir à un consensus sur les principaux sujets de désaccord susmentionnés.

7. La rédaction de la constitution est maintenant étroitement liée, sur le plan politique, à la question de la formation d'un gouvernement d'unité nationale ainsi qu'à l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste, ce qui, d'après la Constitution intérimaire, devrait être réglé dans les six mois suivant la formation d'un nouveau gouvernement après l'élection de l'Assemblée constituante en 2008. Si la nécessité de disposer d'un gouvernement d'unité nationale est généralement admise, de profondes divergences de vues subsistent quant à savoir qui le dirigera. Le PCUN-M réclame depuis longtemps un tel changement, qui est aujourd'hui également préconisé par de nombreux parlementaires membres du PCN-MLU. Le PCUN-M a décidé qu'il n'apporterait son appui à certains aspects essentiels du processus de paix que si un changement de gouvernement avait lieu. Le Congrès népalais et le PCN-MLU tiennent quant à eux à ce que l'on procède à l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste avant d'adopter une nouvelle constitution, et à ce que le PCUN-M fasse au préalable cesser les actes de violence commis par la Ligue de la jeunesse communiste. Ils exigent également que le PCUN-M restitue tous les biens publics et privés confisqués, de nouvelles terres ayant, d'après certaines sources, ayant été saisies pendant la période à l'examen. Le PCUN-M souhaite que l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste s'effectuent en même temps que la rédaction de la constitution.

8. Le Comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réadaptation des membres de l'armée maoïste n'est parvenu à adopter aucun projet de plan d'action et a chargé le Mécanisme politique de haut niveau de s'occuper de certaines des questions en suspens. La principale cause de dissensions continue d'être la détermination du nombre de membres de l'armée maoïste à intégrer dans les forces de sécurité, et en particulier dans l'armée népalaise, ainsi que les modalités de cette intégration. Parallèlement, le Comité chargé, sous la direction du Ministre de la défense, de procéder à la démocratisation de l'armée népalaise en application de la Constitution intérimaire n'a guère avancé dans ses travaux.

9. Une nouvelle campagne de recrutement de l'armée a été annoncée en février lorsque le Chef d'état-major des armées a de nouveau fait part de l'intention du Ministère de la défense de recommencer à recruter. Début avril, le Ministère de la défense aurait approuvé les avis de recrutement. La MINUNEP a réaffirmé la position à laquelle elle s'est toujours tenue, à savoir que tout recrutement de ce type, même pour combler des postes vacants, constituerait une violation de l'Accord global de paix et de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées.

10. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, s'est rendu au Népal du 10 au 12 mars et s'est entretenu avec le Premier Ministre, de hauts responsables du Gouvernement et des dirigeants politiques et militaires. Il a fait part du ferme soutien de la communauté internationale au processus de paix népalais, ainsi que de la profonde inquiétude de cette dernière face à la stagnation de la situation et à l'incapacité des parties à honorer des engagements qui n'ont été que trop longtemps différés. Il a rappelé, tant en privé qu'en public, que les parties devaient de toute urgence sortir de l'impasse politique actuelle et surmonter leurs divergences dans le cadre d'une dynamique de dialogue et de compromis placée sous le signe d'une plus grande concertation. Il a également évoqué les difficultés auxquelles se heurte la MINUNEP, dont le mandat, défini il y a plusieurs années principalement dans le but de faciliter l'élection de l'Assemblée constituante, est aujourd'hui trop restreint. Il a exprimé l'inquiétude des membres du Conseil de sécurité face à l'absence de progrès réels, malgré la reconduite à plusieurs reprises du mandat de la Mission.

11. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1909 (2010), la MINUNEP a tenu des consultations avec les principaux partis politiques et le Gouvernement sur les éventuelles modalités de son retrait et du transfert au Gouvernement de ses responsabilités restantes en matière de surveillance. Dans le cadre de ces entretiens exhaustifs, des représentants de haut niveau des partis et du Gouvernement ont souligné qu'il était nécessaire que la Mission reste présente au Népal et continue d'apporter son appui au processus de paix à ce stade critique, notamment en cas de report de la date d'achèvement de la constitution (actuellement fixée au 28 mai). Ils ont déclaré souhaiter que la MINUNEP adopte une démarche plus volontariste dans l'exécution de son mandat et ont fait part de leur volonté de travailler en étroite coopération avec elle. Parmi les priorités évoquées au cours de ces consultations, il a été proposé de renforcer la fonction de surveillance des armes qui incombe à la MINUNEP, ainsi que d'aider le Comité spécial à s'acquitter de la responsabilité dont il est investi en vertu de la Constitution, à savoir la supervision des cantonnements de l'armée maoïste, et à planifier et mettre en œuvre l'intégration des membres de l'armée maoïste. La MINUNEP a également été instamment priée d'apporter son assistance en contribuant, selon que de besoin, au règlement des problèmes existants.

A. Rédaction de la constitution

12. Seuls 3 des 11 documents thématiques établis dans le cadre de la rédaction de la constitution ont fait l'objet d'un consensus et ont été présentés au Comité constitutionnel chargé de réunir les différents éléments du projet de constitution. Ce comité n'ayant pas été en mesure d'achever la première version du projet avant l'échéance du 5 mars, on a révisé pour la dixième fois le calendrier de l'Assemblée constituante en espérant pouvoir éviter ainsi de reporter la date-butoir d'adoption de la constitution. Début avril, le Président de l'Assemblée constituante a déclaré qu'il ne serait pas possible de remplir les formalités nécessaires à l'adoption d'une nouvelle constitution dans les délais impartis.

13. Plusieurs partis ont des opinions tranchées quant à la structure fédérale à adopter. Le Congrès népalais et le Parti des travailleurs et paysans népalais ont contesté le tracé des futures provinces fédérales proposé par le Comité de l'Assemblée constituante chargé de la restructuration de l'État et de la répartition des pouvoirs de l'État. Les principaux partis et groupes ethniques madheshi se sont également opposés à ce projet qui diviserait la région du Teraï en trois unités fédérales distinctes, délimitation à leur avis incompatible avec les frontières de leur région telles qu'elles ont été établies au cours de l'histoire. Le Mécanisme politique de haut niveau a accepté de créer à l'échelon ministériel une commission de restructuration de l'État chargée d'examiner la démarcation des futures provinces fédérales et de faciliter les travaux du Comité de l'Assemblée constituante chargé de la restructuration de l'État et de la répartition des pouvoirs de l'État. Les divergences politiques qui existent actuellement entre les principaux partis font cependant obstacle à l'établissement de cette commission.

14. Les opinions exprimées par le PCUN-M ou ses membres sur d'importantes questions d'ordre constitutionnel amènent de nouveau à douter de la volonté des Maoïstes de contribuer à l'avènement d'une démocratie multipartite. La proposition, émanant de ce parti, de faire nommer le président et les juges de la Cour suprême par la Commission judiciaire spéciale de l'Assemblée législative fédérale est ainsi considérée par ses détracteurs comme une tentative d'affaiblissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le PCUN-M estime pour sa part que certains membres des partis traditionnels ne sont guère disposés à opérer les changements politiques, sociaux et économiques radicaux préconisés dans l'Accord de paix global.

B. Intégration et réinsertion des membres de l'armée maoïste

15. En janvier, le Premier Ministre Madhav Nepal a présenté au Comité spécial un plan d'action de 112 pages relatif à l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste. À l'heure de la rédaction du présent rapport, ce plan n'avait pas encore été approuvé. Puisque d'importants sujets de désaccord entre les partis sont apparus lors des délibérations du Comité spécial, le Comité a demandé au Mécanisme politique de haut niveau de décider du nombre de membres de l'armée maoïste à intégrer dans les forces de sécurité, ainsi que des modalités de leur intégration. Le Mécanisme politique n'étant parvenu à aucun consensus sur la question, le Premier Ministre a chargé le Comité technique d'établir un plan d'action accéléré en vue de l'intégration et de la réinsertion des membres de cette armée. Les pourparlers n'ont à ce jour abouti à aucun résultat concret.

16. Le Comité spécial n'est pas non plus parvenu à s'accorder sur l'établissement d'un mécanisme d'encadrement et d'un code de conduite de l'armée maoïste, proposé par le Comité technique en septembre 2009. Il a approuvé le principe de la création d'un secrétariat, qui constituerait un organe d'encadrement et de contrôle chargé de mettre en œuvre le plan d'action relatif à l'intégration et à la réinsertion des membres de l'armée maoïste une fois que ce dernier aura été approuvé. Ce secrétariat n'a cependant pas encore été constitué. Le Comité spécial a demandé au Comité technique d'élaborer des projets de programmes de réinsertion destinés aux membres de l'armée maoïste qui n'iraient pas rejoindre les services de sécurité. Le Comité technique continue d'examiner la question.

17. Le Président du PCUN-M, M. Prachanda, s'est rendu en mars dans le cantonnement de Shaktikhor, situé dans le district de Chitwan, et a prononcé devant des membres de l'armée maoïste une allocution portant sur des questions d'ordre politique relatives au processus de paix. Cette intervention a été condamnée par le Congrès népalais et le PCN-MLU, qui y ont vu une violation du Code de conduite établi par le Comité spécial. Le passage des cantonnements sous la supervision du Comité spécial ne peut s'accompagner d'une activité politique entreprise par des membres avérés de l'armée maoïste. Le Congrès népalais et le PCN-MLU ont estimé que ce discours s'inscrivait dans le cadre de l'action menée par le PCUN-M en vue de « s'approprier le pouvoir de l'État ».

C. Démobilisation des membres de l'armée maoïste disqualifiés

18. Conformément à un plan d'action signé le 16 décembre 2009, la démobilisation des membres de l'armée maoïste disqualifiés parce qu'ils étaient mineurs ou avaient été recrutés sur le tard a débuté le 6 janvier et s'est achevée comme prévu le 8 février 2010. Le Président du PCUN-M, M. Prachanda, des membres des milieux diplomatiques, y compris les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité, le Résident et le Coordonnateur de l'aide humanitaire des Nations Unies, ainsi que des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et mon Représentant au Népal ont assisté au cantonnement principal n° 5, situé à Rolpa, à la dernière cérémonie de démobilisation qui a eu lieu dans des installations de ce type. Sur les 4 008 membres de l'armée disqualifiés, 2 394 ont participé au processus de démobilisation dans les sept principaux cantonnements. Le 23 mars, le PCUN-M a signé une déclaration officielle de démobilisation des 1 614 mineurs et recrues tardives qui ne se trouvaient pas dans les cantonnements pendant ce processus.

19. Un mécanisme de surveillance des Nations Unies a été établi sous la direction du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Financé par le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal, il est chargé de suivre l'évolution de la situation et de vérifier que le PCUN-M s'acquitte des engagements qu'il a pris dans le cadre du plan d'action. Il s'agit notamment de veiller à ce que les personnes démobilisées ne soient pas de nouveau recrutées à l'avenir et que les mineurs puissent choisir librement et indépendamment leur lieu de retour ou de réinstallation et, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un appui à la réinsertion. Le PCUN-M ne pourra être rayé de la liste des parties à un conflit recrutant et employant des enfants soldats qui figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits

armés que s'il s'acquitte pleinement et durablement des obligations qui lui incombent à cet égard.

D. Autres difficultés ralentissant le processus de paix

20. Les conditions de sécurité dans la région du Terai, où de nombreux groupes armés continuent de sévir, le plus souvent dans l'impunité, sont de plus en plus précaires, 62 meurtres ayant été recensés entre les mois de janvier et mars 2010. En janvier, le Chef adjoint de l'administration civile du district de Parsa a été attaqué et son garde du corps tué. L'agression aurait été revendiquée par un groupe armé.

21. Les activités parfois violentes de groupes de jeunes affiliés à des partis politiques demeurent préoccupantes. Des affrontements parfois mortels ont eu lieu à maintes reprises depuis janvier entre la Ligue de la jeunesse communiste affiliée au PCUN-M et d'autres partis, dont des factions de jeunes.

22. De nombreux Népalais ont l'impression que la criminalité a augmenté en raison de l'impasse politique actuelle, ainsi que du fait que les coupables ne sont pas toujours traduits en justice. Des rédacteurs en chef et éditeurs de publications de premier plan ont fait l'objet de menaces pendant la période à l'examen. En février, le propriétaire d'un grand groupe de communication a été abattu par balle en plein jour dans un quartier commerçant de Katmandou et, un mois plus tard, un entrepreneur très en vue du secteur des médias a été assassiné dans le district de Janakpur (région du Terai).

III. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Contrôle des armements

23. Le Bureau du contrôle des armements de la Mission a continué de veiller à ce que l'armée népalaise et l'armée maoïste respectent l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. Des contrôleurs surveillent en permanence le dépôt d'armes de l'armée népalaise à Katmandou et les zones de stockage des sept principaux cantonnements de l'armée maoïste. Des visites périodiques des cantonnements secondaires ont continué d'avoir lieu. D'autres opérations sont menées par des équipes mobiles depuis le siège du Bureau à Katmandou. À la demande du Ministère de la paix et de la reconstruction, les contrôleurs des armements ont assisté au paiement de la solde des militaires de l'armée maoïste remplissant les conditions requises dans les cantonnements.

24. Au cours de la période considérée, le Gouvernement népalais a officiellement demandé à la MINUNEP de lui fournir des renseignements personnels détaillés, notamment le nom, adresse et photographie, des membres de l'armée maoïste dont le statut a été vérifié, ainsi que des membres démobilisés qui ont été disqualifiés. Tout en sachant qu'il incombe au Gouvernement d'assurer le versement des soldes des membres de l'armée maoïste selon les critères établis, la MINUNEP est tenue d'agir dans le strict respect de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, qui stipule qu'elle doit traiter ces renseignements en préservant leur caractère confidentiel. Devant les craintes exprimées par le Gouvernement au sujet de l'intégrité des dispositions prises en vue du paiement de la solde des membres de

l'armée maoïste, la MINUNEP a convoqué une réunion du Comité conjoint pour débattre de la demande de renseignements en question, et a également aidé à instaurer un dialogue entre le Ministère de la paix et de la reconstruction et l'armée maoïste sur les modalités de paiement de leur solde à ses membres.

25. Des responsables gouvernementaux ont aussi publiquement remis en question le nombre de membres de l'armée maoïste présents dans les cantonnements, en faisant valoir que le nombre de ceux qui les avaient quittés dépassait la limite autorisée, soit 12 %. Depuis octobre 2009, la MINUNEP fait pression sur l'armée népalaise et l'armée maoïste pour obtenir des chiffres actualisés rendant compte de leurs effectifs comme il ressort expressément de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. Ces chiffres ont été fournis au Comité conjoint.

B. Protection de l'enfance

26. Le Groupe de protection de l'enfance a aidé à préparer la démobilisation et la réadaptation des membres de l'armée maoïste disqualifiés parce que mineurs, et conseillé l'équipe des Nations Unies lors du processus de démobilisation. Il a également épaulé l'Équipe spéciale népalaise du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, coprésidé par l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal et créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

C. Affaires politiques

27. Le Bureau des affaires politiques a continué de suivre et d'analyser la situation politique globale dans le pays, d'en rendre compte et d'aider les responsables de la Mission à appuyer le processus de paix. Des spécialistes des affaires politiques sont restés régulièrement en contact avec divers responsables gouvernementaux, représentants de partis politiques, organisations de la société civile et acteurs internationaux. Ils ont surveillé les activités de groupes opposés au processus de paix, leur potentiel de perturbation de son déroulement, la dynamique au sein des partis politiques et l'évolution du rôle des groupes traditionnellement marginalisés dans le processus de paix. Le Bureau a suivi les travaux de l'Assemblée constituante ainsi que les activités menées par ses comités s'agissant de l'élaboration de la nouvelle constitution. Il a également assuré la coordination des activités menées par l'ONU dans le cadre de la démobilisation et de la réadaptation des membres de l'armée maoïste disqualifiés à l'issue du processus de vérification mené par la MINUNEP.

D. Information

28. Le Groupe de l'information et de la traduction a poursuivi ses activités de diffusion de produits des médias liés aux activités de la MINUNEP. Il a fait connaître les positions de la MINUNEP sur des questions qui avaient été amplement débattues dans la presse et les réponses qu'elle y a apportées, et notamment la demande de renseignements personnels sur les membres de l'armée maoïste que lui avait adressée le Gouvernement. Le Groupe a également aidé à organiser la visite du Secrétaire général adjoint Pascoe, signalé la démobilisation de membres disqualifiés

de l'armée maoïste et coopéré étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies sur d'autres questions liées aux médias.

E. Sûreté et sécurité

29. La situation en matière de sécurité de la Mission et de son personnel a, de manière générale, été stable au cours de la période considérée. Des engins explosifs artisanaux qui auraient ciblé des sièges d'institutions gouvernementales et des endroits où devaient se tenir des réunions de partis politiques ont été désamorçés et évacués par les forces de sécurité locales. Le 27 janvier 2010, le Gouvernement a ordonné que le dispositif de sécurité soit renforcé à l'aéroport international Tribhuvan de Katmandou après avoir reçu des mises en garde concernant des menaces de détournement d'avions en Asie du Sud par des militants liés à Al-Qaïda. La MINUNEP, son personnel et ses biens n'ont fait l'objet d'aucune menace directe au cours de la période considérée.

F. Appui à la Mission

30. La composante Appui à la Mission a continué d'accorder la priorité aux sept principaux sites de cantonnement de l'armée maoïste. Le maintien en poste de contrôleurs des armements dans les cantonnements et les patrouilles qu'ils effectuent nécessitent un vaste déploiement de personnel, de matériel de communication et de moyens de transport aérien.

G. Dotation en personnel

31. Au 12 avril 2010, 254 des 278 membres du personnel autorisé étaient déployés. Sur les 189 civils, 31,7 % étaient des femmes. Sur les 54 membres du personnel des services organiques, 40,7 % étaient des femmes et sur les 135 membres du personnel administratif, 27,4 % étaient de sexe féminin. Actuellement, sur les 71 contrôleurs des armements affectés à la Mission, 5 sont des femmes. La participation des femmes dans ce domaine dépend des candidatures présentées par les États Membres. Du fait des efforts déployés par la MINUNEP pour recruter du personnel national au sein de groupes traditionnellement marginalisés, 38,4 % des 125 agents nationaux viennent de ces groupes et 37,5 % sont des femmes.

IV. Droits de l'homme

32. L'action menée en faveur de la lutte contre l'impunité et du plus grand respect du principe de responsabilité dans les cas de violations des droits de l'homme commises au cours du conflit et par la suite n'a pas permis d'observer des progrès notables. L'Armée nationale n'a toujours pas remis à la police l'officier accusé d'avoir torturé et tué une jeune fille de 15 ans du nom de Maina Sunuwar, depuis son rapatriement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) en décembre 2009, et ce, malgré la délivrance d'un mandat d'arrêt par un tribunal civil de district en janvier 2008, une requête officielle adressée par la Police népalaise, et des appels lancés par la Commission nationale des droits de l'homme. La Direction du parti communiste national unifié (maoïste)

s'est également refusée à coopérer à des enquêtes criminelles mettant en cause ses cadres soupçonnés de s'être rendus coupables de graves violations des droits de l'homme au cours du conflit et par la suite, contrairement aux assurances données. L'absence de progrès dans la lutte contre l'impunité au Népal a été encore mise en évidence par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme en mars 2010, qui a précisé que ce problème était le principal obstacle à l'heureux aboutissement du processus de paix.

33. À l'issue de consultations avec des organisations de défense des droits de l'homme, dont le Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme au Népal, le Gouvernement a sensiblement modifié le projet de loi établissant le cadre d'une commission Vérité et réconciliation avant de le soumettre à l'examen du Parlement provisoire.

34. Le 10 mars 2010, des membres de l'Armée nationale ont abattu trois femmes, dont une fille de 12 ans, dans le Parc national de Bardiya. L'Armée a prétendu que les victimes étaient des braconniers armés et fait mener une enquête par un tribunal militaire qui a conclu que ses membres avaient agi en légitime défense. Les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, dont la Commission nationale des droits de l'homme, ont enquêté sur l'affaire et découvert que les victimes avaient reçu des balles dans le dos, ce qui semble contredire l'affirmation de légitime défense. La Commission a conclu qu'il n'existait aucune preuve que les victimes étaient des braconniers et que l'Armée avait altéré les preuves et fait un usage excessif de la force contre les victimes. Selon la loi de 1973 relative à la protection des parcs nationaux et de la faune et de la flore sauvages, (*National Parks and Wildlife Conservation Act*), la loi nationale qui s'applique en l'occurrence, les forces de sécurité sont autorisées à user de la force létale même lorsqu'elles se trouvent dans une situation où leur vie n'est pas immédiatement en danger, comme en cas de tentative d'évasion. Ces dispositions sont incompatibles avec les obligations internationales du Népal, notamment en tant que signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

35. Le travail de la Commission nationale Dalit a été redynamisé en janvier par la nomination de son président et de ses membres par le Conseil des ministres. Le poste de président était vacant depuis juin 2009. Des discussions portant sur une loi appelée à régir la Commission nationale des droits de l'homme ont été entamées à divers niveaux, ce qui a conduit les parties prenantes à demander que ses dispositions soient conformes aux principes de Paris, de manière à renforcer la crédibilité, la transparence, l'impartialité et l'indépendance de la Commission et lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de son mandat constitutionnel, à savoir promouvoir et protéger les droits de l'homme.

36. Le mandat actuel du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal expire le 9 juin 2010. Le Bureau a proposé une prorogation de deux ans, et des pourparlers sont en cours avec le Gouvernement.

V. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

37. Au cours de la période considérée, on a commencé à élaborer une stratégie de paix et de développement en faveur du Népal visant à déterminer la manière dont ses partenaires de développement pourraient le mieux aider à consolider les acquis du processus de paix au cours des trois prochaines années. Ces activités sont

entreprises sous la conduite du Coordonnateur résident en concertation avec la MINUNEP et l'équipe de pays. Cette stratégie est formulée avec le concours des institutions financières internationales et des donateurs bilatéraux, en consultation avec le Gouvernement et des partenaires locaux. Elle sera axée sur les engagements et les objectifs à long terme de l'Accord de paix global, et s'inspirera des pratiques pertinentes en matière de développement au titre de l'appui à la consolidation de la paix.

38. Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal, a aidé à financer toutes les étapes du processus de démobilisation des membres de l'armée maoïste disqualifiés en raison du fait qu'ils étaient des mineurs ou des recrues tardives. L'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation internationale du Travail ont lancé à l'intention d'un maximum de 4 000 démobilisés un programme de réadaptation doté de volets d'orientation psychologique et de réadaptation, ainsi que de possibilités d'éducation, de formation professionnelle, de création de micro-entreprises et de petites entreprises, et de formation en matière de services de santé. À ce jour, quelque 838 démobilisés ont demandé des renseignements sur l'aide qui pouvait leur être apportée, en appelant un numéro de téléphone gratuit de l'ONU, et 547 ont jusqu'à présent été orientés vers des prestataires de services pour entamer un programme de formation. Les Gouvernements de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont versé un montant supplémentaire de 8,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal à la fin de 2009 pour aider à financer cette phase du processus de démobilisation et de réadaptation.

39. Un projet pilote a été lancé au Népal en mars sous l'égide du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Constitué avec la participation du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'UNICEF, de la MINUNEP et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ce groupe vise à doter le système des Nations Unies d'une stratégie globale, cohérente et coordonnée d'appui à l'état de droit. Cette initiative est soutenue par une équipe interinstitutions au niveau du siège. Un recensement des activités menées en matière d'état de droit au Népal est actuellement en cours pour orienter l'action menée dans ce domaine.

40. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU a continué d'aider le Gouvernement à respecter les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Accord de paix global de dégager les champs de mines qui existent encore au Népal. Au 19 mars, 26 des 53 champs de mines avaient été dégagés par des équipes de l'armée népalaise avec le soutien technique de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, et la moitié restante devrait en principe avoir été dégagée d'ici à la fin de 2011. Au total, 52 617 engins explosifs artisanaux et autres objets dangereux ont été détruits par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU depuis le début de ces activités en 2007. En février, l'Équipe a aidé un groupe de travail intergouvernemental dirigé par le Ministère de la paix et de la reconstruction à élaborer une stratégie nationale triennale de lutte antimines définissant les objectifs à atteindre en matière de coordination, de déminage, de sensibilisation aux risques, d'aide en faveur des victimes et de plaider jusqu'en 2012.

41. L'équipe de pays a continué à contribuer au processus de mise en place d'une constitution au cours de la période considérée, notamment en apportant un appui technique à des groupes informels de membres de l'Assemblée constituante (femmes, peuples autochtones, Dalits) et en favorisant le dialogue sur des questions d'ordre constitutionnel entre organisations communautaires et au sein de celles-ci. Différents organismes ont donné des conseils ciblés dans les limites de leurs mandats, à l'instar du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a procédé à l'analyse des projets de dispositions relatives à la citoyenneté sous l'angle des normes internationales applicables. Le Centre pour le dialogue constitutionnel, organisme soutenu par le PNUD, a accueilli plus de 40 000 visiteurs, qu'il s'agisse de l'Assemblée constituante, de représentants de la société civile ou de simples citoyens et a, à ce jour, organisé 350 ateliers et séminaires sur des thèmes tournant autour de l'élaboration de la constitution.

42. Près de la moitié des districts de pays connaissent un déficit vivrier et quelque 2,5 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire extrême, en particulier dans les régions montagneuses du centre-ouest et de l'extrême-ouest du pays. Les foyers ruraux sont particulièrement vulnérables au Népal, 70 % environ de leur budget étaient consacrés à l'achat de denrées alimentaires et leur dépendance vis-à-vis de l'agriculture de subsistance demeurant élevée. Pour remédier à ces problèmes, un appel transitoire pour l'aide humanitaire au Népal pour 2010 a été lancé le 10 mars dans le but de recueillir 123,5 millions de dollars destinés à financer une assistance de nature à sauver des vies humaines et à réduire la vulnérabilité de plus de 3,4 millions de personnes à l'échelle du pays tout entier. Du fait de la longue période de sécheresse qu'il a connue pendant l'hiver, le Fonds central d'intervention des Nations Unies pour les secours humanitaires a accordé au Népal, à la fin de 2009, un montant de 6 millions de dollars qui a permis au Programme alimentaire mondial de fournir des vivres à plus de 302 000 personnes. Toujours au cours de la période faisant l'objet du rapport, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a entamé la mise en œuvre d'un projet d'une valeur de 10,6 millions de dollars financé par le Fonds d'aide alimentaire de l'Union européenne. Grâce à lui, plus de 106 000 foyers parmi les plus vulnérables recevront des semences et une formation agricole pour améliorer leur sécurité alimentaire.

VI. Observations

43. Les partis politiques népalais font face à de multiples engagements non tenus au titre du processus de paix et à une échéance constitutionnelle qui approche à grands pas, de sorte que l'ensemble du processus se trouve à une étape critique de son déroulement. Des désaccords sur l'intégration et la réadaptation, des aspects clefs d'une nouvelle constitution et le partage du pouvoir, auxquels s'ajoutent, semble-t-il, une méfiance mutuelle, un manque de volonté politique et la faiblesse des mécanismes d'application d'accords antérieurs sont au cœur de cette impasse.

44. Le mécontentement persistant des groupes traditionnellement marginalisés, l'opposition très marquée à certains principes reconnus comme le fédéralisme, le républicanisme et la laïcité, ainsi que la menace constante de nouveaux affrontements sont autant de problèmes fragilisant le processus de paix. Seuls le respect des engagements pris et un règlement politique négocié constitueraient à

terme un résultat satisfaisant pour le pays, et j'exhorte les responsables des partis politiques à redoubler d'efforts dans ce sens.

45. En janvier, le Gouvernement népalais a demandé que le mandat de la MINUNEP soit prorogé compte tenu du rôle important qu'elle joue dans le soutien et la facilitation du processus de paix national au Népal. Le Gouvernement a souligné que les activités du Comité spécial concernant l'intégration et la réinsertion des ex-combattants maoïstes seraient terminées avant le 28 mai, date limite prévue pour l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. C'est pour cette raison qu'une demande de prorogation du mandat de la MINUNEP jusqu'au 15 mai 2010 a été présentée, et que le Conseil l'a approuvée.

46. Nombre d'observateurs ont jugé que la date limite était trop ambitieuse. D'importants aspects critiques du plan d'action relatif à l'intégration et à la réadaptation n'avaient alors pas fait l'objet d'un accord, ce qui demeure largement le cas aujourd'hui. Parmi les points de désaccord qui subsistent figurent notamment le nombre de membres de l'armée maoïste à intégrer aux forces de sécurité, en particulier à l'armée népalaise, les modalités d'intégration et les possibilités qui s'offrent à ceux qui vont être démobilisés et rendus à la vie civile. Comme indiqué précédemment, d'âpres négociations se poursuivent sur ces questions, ainsi que sur des aspects constitutionnels clefs et le partage du pouvoir.

47. Ma Représentante continue de témoigner du profond souhait du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies de voir les parties progresser dans la voie de l'application des accords qu'elles ont conclus, dans le but d'adopter une nouvelle constitution et d'assurer une paix, une stabilité et une prospérité durables. Parallèlement, l'Organisation des Nations Unies reconnaît qu'un règlement positif des divers aspects complexes du processus de paix nécessite patience et persévérance. Le Conseil a engagé toutes les parties à tirer pleinement avantage des compétences de la MINUNEP et de sa volonté d'appuyer le processus de paix de manière à favoriser l'aboutissement des aspects de son mandat qui restent encore à accomplir. La Mission souhaite achever la tâche qui lui a été confiée, selon des modalités telles que son départ puisse coïncider avec le règlement de la question de l'avenir des ex-combattants de l'armée maoïste.

48. Tout au long de l'année 2009, la MINUNEP a encouragé les parties à envisager des mesures qui offriraient à la Mission une stratégie de sortie et à assortir toute demande de prorogation d'un calendrier réaliste et comportant des échéances nettement établies de façon à pouvoir déterminer les progrès réalisés. Après l'adoption de la résolution 1909 (2010) du Conseil de sécurité, la MINUNEP a repris les pourparlers avec les responsables politiques, suivis de deux longues consultations en mars et avril sur l'examen des choix qui s'offraient en matière de transfert du rôle dévolu à la MINUNEP.

49. Ces « réunions d'examen » se sont déroulés à huis clos, entre hauts responsables des trois principaux partis politiques, dans une atmosphère empreinte de franchise. Sans correspondre aux positions officielles de tel ou tel parti ou du Gouvernement, le retour d'informations obtenu de ces hauts responsables à l'issue des consultations qu'ils ont eue avec l'encadrement de leur parti, témoignait d'une volonté manifeste de voir la MINUNEP jouer un rôle plus actif compte tenu des exigences actuelles du processus de paix. Comme indiqué plus haut au paragraphe 11, plusieurs domaines précis dans lesquels la MINUNEP pourrait apporter un plus

grand soutien ont été signalés. Il s'agit là d'importantes fonctions qu'elle peut et doit utilement exercer dans le cadre de son mandat actuel.

50. En janvier, le Gouvernement avait informé le Conseil de sécurité que pour réaliser l'objectif poursuivi, à savoir l'avènement d'un Népal pacifique et stable, il avait besoin de plus d'appui, de compréhension et d'encouragements de la part de la communauté internationale. Je compte toujours voir la MINUNEP mener à bien sa tâche dans les meilleurs délais. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de consigner dans le présent rapport la position officielle du Gouvernement népalais et des parties au sujet de la prorogation éventuelle du mandat de la MINUNEP, vu qu'aucune communication officielle n'avait été reçue à ce propos au moment de sa rédaction. Si le Gouvernement népalais, en consultation avec les parties, devait demander une prorogation du mandat de la MINUNEP, je recommanderais au Conseil de sécurité de répondre favorablement à cette demande. Je m'attends à ce qu'elle contienne des indications claires sur les domaines dans lesquels la MINUNEP devrait renforcer son appui afin à la fois d'accélérer les progrès dans la voie du processus de paix et de permettre à la Mission de finir de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

51. Je lance un appel sincère au Gouvernement et aux parties pour qu'ils surmontent sans tarder les obstacles politiques qui subsistent et prennent des mesures concrètes en vue de tenir les engagements qu'ils ont pris en les assortissant de critères et d'un calendrier précis, tout en ayant recours à un processus de consultation et de dialogue structuré. Ils devraient s'attacher à réévaluer sans cesse l'état d'avancement des mesures prises pour exécuter leurs engagements dans tous les domaines. Je tiens également à souligner qu'il importe au plus haut point d'établir et d'exécuter systématiquement un plan élaboré avec soin, complet et réaliste d'intégration et de réadaptation des anciens membres de l'armée maoïste, auquel la MINUNEP ne manquera pas d'apporter son aide.

52. Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'appui qu'ils continuent d'apporter au Népal et à l'action de l'ONU en faveur du processus de paix, et à remercier de leur dévouement ma Représentante, Karin Landgren, ses collaborateurs, ainsi que les organisations partenaires au Népal.